

ECONOMIE

economie.union@sonapresse.com

CAB : le Gabon et le Cameroun mutualisent leurs réseaux

UN mémorandum d'entente a été signé entre les deux pays, afin de fixer le cadre général et légal de leur coopération en matière d'interconnexion des réseaux de communication électronique.

Styve Claudel ONDO MINKO
Libreville/Gabon

Dans le cadre du développement de l'économie numérique sous-régionale inscrite au projet Central African Backbone (CAB), le ministre de la Communication et de l'Économie numérique, Rigobert Ikambouyat Ndeka, et son collègue des Postes et Télécommunications de la République du Cameroun, Minette Libom Li Likeng, ont procédé, le 28 novembre dernier à Libreville, à la signature d'un Mémorandum d'entente (MoU) d'interconnexion des réseaux de communication électronique. Le mémorandum d'entente entre le Gabon et le Cameroun vise

à fixer le cadre général et légal de la coopération en matière d'interconnexion des réseaux de communication électronique, et à mettre en place un comité de suivi-évaluation chargé de la mise en œuvre, du suivi dudit mémorandum et des conventions y subséquentes. Le membre du gouvernement gabonais s'est réjoui de la matérialisation des orientations stratégiques du président de la République, Ali Bongo Ondimba, et de son homologue du Cameroun, Paul Biya, pour la réduction de la fracture numérique du continent. Il a également rappelé l'ambition du Gabon de doubler la contribution du numérique au Produit intérieur brut (PIB) d'ici à 2020, pour s'arrimer aux objectifs du Plan stratégique

Gabon émergent (PSGE). À noter que la cérémonie de signature de ce mémorandum d'entente s'est déroulée en présence de Jean-Jacques Massima, représentant de l'Union internationale des télécommunications (UIT), zone Afrique centrale et Madagascar, d'Alice R. Ouédraogo, représentante-résidente de la Banque mondiale au Gabon, et du représentant-résident de la Banque africaine de développement au Gabon, Robert Masumbuko.



Les ministres Rigobert Ikambouyat Ndeka et Minette Libom Li Likeng échangeant les documents.

WWF : un nouvel accord pour la conservation de la biodiversité

Charly NYAMANGOY BOTOUNOU
Libreville/Gabon

EN séjour à Libreville, le directeur général du Fond mondial pour la nature (WWF international), Marco Lambertini, a échangé, le 28 novembre écoulé, avec les acteurs clés impliqués dans le processus de la conservation de la biodiversité. Au cours de cette rencontre, il était question de dialoguer pour mieux sensibiliser davantage ces derniers aux moyens urgents à mettre en œuvre pour stabiliser, puis inverser le déclin de la biodiversité mondiale. Les parties prenantes, composées des acteurs de la société civile, des représentants des sociétés forestières et des différents secteurs de l'administration publique concernée par

les questions de protection de l'environnement et du développement durable, ont été imprégnées, par vidéo-projection, des enjeux de ce nouvel accord (new deal) sur la conservation de la biodiversité. Lequel exige l'implication de tous les acteurs clés du processus du développement. " Le changement climatique et la conservation de la nature sont deux défis majeurs pour notre organisation. Ces défis ne sont pas seulement d'ordre moral, avec la coexistence avec l'environnement. Mais il est question de la survie de toute l'humanité, pour maintenir et continuer à développer notre société. Nous voulons, avec les acteurs de tous les secteurs d'activité, travailler sur un compromis très fort et par des actions concrètes pour la conservation de la nature ", a insisté Marco Lambertini.

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE ET DES HYPOTHEQUES

AVIS AU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article 33 de l'Ordonnance 5/PR du 13 Février 2012, le Conservateur de la Propriété Foncière porte à la connaissance du public que des procédures d'immatriculation sont engagées suivant les réquisitions et pour les parcelles dont les références sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Les éventuelles oppositions aux immatriculations seront reçues à la Conservation de la Propriété Foncière et des Hypothèques dans le délai de 15 jours à compter de la date de parution du présent avis.

Passé ce délai, la forclusion sera encourue.

N° de la RI	Date de la RI	Parcelle	Section	Ville ou District
14124	25/11/2019	117	YF8	AKANDA
14125	26/11/2019	67	Z05	LIBREVILLE
14126	26/11/2019	24	Z02	AKANDA
14127	27/11/2019	Terrain Rural	HS	MAYUMBA
14128	27/11/2019	125	Z08	AKANDA


Pascal ESSANGA